



info

MÉTIERS DE L'AGRICULTURE DU CANTON DU VALAIS

Adaptations au 1er janvier 2025



SCIV

Le syndicat

SALAIRES HORAIRES MINIMA

Responsable d'exploitation avec formation supérieure ou formation jugée équivalente et occupant régulièrement des collaboratrices et collaborateurs

(personne responsable de l'engagement du personnel et des décomptes de salaire) selon entente au minimum

Fr. 28.55

Chef d'équipe avec CFC ou au moins 4 ans d'expérience

- dès la troisième année
- dès la deuxième année
- dès la première année

Fr. 27.30

Fr. 26.15

Fr. 24.40

Travailleur qualifié avec CFC ou diplôme d'école d'agriculture et travailleur justifiant de qualifications équivalentes et ayant sous ses ordres au moins 3 collaboratrices ou collaborateurs

- dès la troisième année
- dès la deuxième année
- dès la première année

Fr. 23.75

Fr. 21.55

Fr. 20.35

Travailleur qualifié avec AFP

- dès la troisième année
- dès la deuxième année
- dès la première année

Fr. 18.35

Fr. 17.80

Fr. 17.30

Travailleur non qualifié

- après 18 mois d'activité dans la même exploitation
- dès le cinquième mois d'activité dans la même exploitation
- jusqu'à la fin du quatrième mois d'activité dans la même exploitation

Fr. 16.90

Fr. 15.-

Fr. 15.-

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire des employés préposés à la garde de bétail diminue de 30 minutes (53 heures et 15 minutes/semaine). La diminution du temps de travail est intégralement compensée par une majoration des salaires horaires. La compensation des salaires horaires profite à tous les travailleurs, y compris ceux actifs dans les exploitations sans bétail.